



3

Normes d'accessibilité

- Cet outil présente trois documents incontournables qui traitent des normes d'accessibilité et il décrit le type d'information qu'on peut y trouver.
- Il vise à orienter les personnes dans leurs recherches d'information concernant les normes d'accessibilité.
- Finalement, il fournit les références de ces documents et donne des liens Internet pertinents à consulter pour les personnes intéressées à parfaire leurs connaissances sur l'accessibilité.



3

Il serait trop laborieux dans le cadre de cette boîte à outils de vous décrire l'ensemble des normes d'accessibilité, qu'elles soient minimales ou universelles. De toute façon, notre but n'est pas de vous faire connaître sur le bout des doigts chacune des normes, mais plutôt de vous fournir quelques informations de base et de vous proposer des références. Celles-ci vous permettront, en furetant un peu, d'approfondir vos connaissances et de vous sentir plus à l'aise lorsque vous réclamez des améliorations ou que vous discutez d'accessibilité. Trois documents vous seront donc présentés et les grandes lignes de leur contenu résumées. Il n'en tiendra qu'à vous de pousser un peu plus loin la recherche.

D'ailleurs, si vous jumelez le contenu du présent outil et celui de vos recherches complémentaires aux éléments mentionnés dans l'**outil 4: Analyse de l'accessibilité**, vous devriez posséder une connaissance générale de l'accessibilité, vous permettant de poser un regard critique sur les bâtiments que vous fréquentez et de bien formuler vos demandes en vue d'améliorer leur accessibilité.



Code de construction du Québec, chapitre 1 Normes de conception sans obstacles; Guide d'utilisation

Avant de vous décrire le contenu du **Code de construction du Québec** lié à l'accessibilité, il importe de démêler certains aspects de la réglementation. Au Canada, les règlements entourant la construction et la rénovation de bâtiment sont d'abord déterminés au niveau fédéral, à travers un outil nommé le **Code national du bâtiment** (CNB). Le CNB est une réglementation visant principalement la sécurité des incendies, la salubrité et la résistance des structures des bâtiments. Il établit donc une norme minimale pour la construction, mais aussi pour la transformation et la rénovation.



Dans notre pays, la réglementation de la construction est de juridiction provinciale et territoriale. Ce sont donc les différents gouvernements provinciaux et les municipalités qui ont la responsabilité de définir et d'appliquer les règles en matière de construction. Le CNB leur sert de document de base pour élaborer des réglementations plus étoffées.

Au Québec, le contenu du CNB est repris, modifié et bonifié dans le Chapitre 1- Bâtiment, d'un document qui se nomme le Code de construction du Québec (CCQ). En ce qui concerne l'accessibilité, il comprend aussi une section intitulée « Conception sans obstacles ». Celle-ci porte le numéro 3.8., et intègre des normes minimales d'accessibilité qui doivent être respectées lors de la construction d'un bâtiment. D'autres sections du Code comportent également des normes relatives à l'accessibilité comme c'est le cas pour la section portant sur les appareils élévateurs et les ascenseurs.



On dit que les normes du CCQ sont minimales car elles offrent généralement un parcours désigné différent pour les personnes handicapées et qu'elles visent principalement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant manuel.



Les autres types d'incapacités ne sont pas vraiment considérés dans l'établissement de ces normes, pas plus que l'évolution des aides techniques (fauteuil électrique plus large, quadriporteur, etc.). D'ailleurs, vous pouvez vous référer à l'**outil 1: Définitions utiles** pour faire la distinction entre l'accessibilité selon le Code et l'accessibilité ou la conception universelle. Cette distinction est importante à saisir.

Les textes du CCQ ou du CNB sont difficiles et lourds à consulter. Ce sont des briques de plusieurs centaines de pages qui renferment une multitude d'articles rédigés dans un langage très technique. Cependant, il existe un document vulgarisé nommé « **Normes de conception sans obstacles; guide d'utilisation** » qui facilite la compréhension des exigences du CCQ liées à la section 3.8. Voici quelques informations essentielles qu'il renferme.

- Lors de travaux de transformation d'un bâtiment qui n'est pas exclu de la section 3.8 du CCQ, les normes de conception sans obstacles ne s'appliquent qu'aux éléments touchés par la transformation et non à l'ensemble du bâtiment.
- Par ailleurs, si les propriétaires d'un bâtiment, dont l'accessibilité n'est pas requise par la loi, décident de le rendre accessible, ils doivent le faire conformément aux normes du CCQ.



Comme l'application des normes de construction est de juridiction territoriale, les municipalités peuvent adopter le CCQ pour des bâtiments qui ne sont pas assujettis à la loi et les forcer à respecter certaines normes d'accessibilité.

L'**outil 7: Procédures de requête et de plainte** aborde brièvement cet aspect en lien avec la procédure de plainte à la Régie du bâtiment du Québec.



- Dans la section 3.8., l'accessibilité concerne les domaines d'application suivants:
 - Le site et l'implantation du bâtiment (trottoirs, stationnements, etc.);
 - L'entrée du bâtiment (nombre, etc.);
 - Les parcours sans obstacles (largeurs libres, aires de manœuvre, rampes d'accès, escaliers mécaniques, ascenseurs, commandes, portes, signalisation, etc.);
 - L'accessibilité sur les aires de plancher (aires visées, salles de spectacles, chambres d'hôtels, salles de toilettes, aide à l'audition, système d'alarme, etc.);
 - Les salles de toilettes (cabines de toilettes, toilettes et urinoirs, lavabos, etc.);
 - Autres éléments (baignoires, douches, comptoirs, etc.).

Pour plus d'information sur les normes de conception sans obstacles incluses dans le Code de construction du Québec, consultez en ligne le Guide d'utilisation : <http://rbq.gouv.qc.ca/dirPublication/dirEntreprises/dirBatiment/ConceptionSansObstacles.pdf>



Les types de bâtiment suivants sont exclus du règlement d'application du CCQ, section 3.8., et ne sont donc pas obligés de se conformer aux normes de conception sans obstacles :

- Les petits bâtiments d'habitation
- Les établissements industriels
- Les édifices à bureaux de deux étages et moins
- Les commerces dont la superficie totale est inférieure à 300 m²

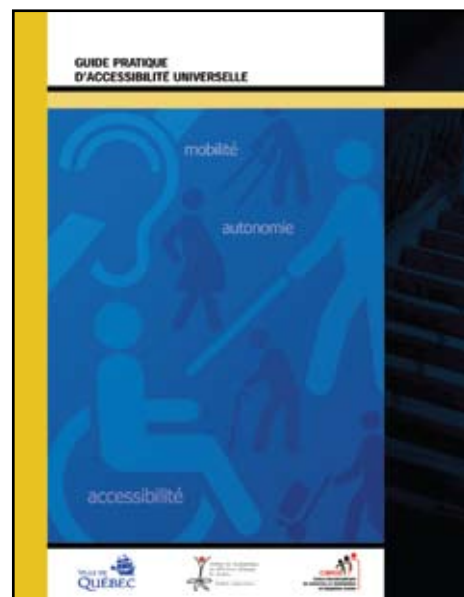


Guide pratique d'accessibilité universelle

Le **Guide pratique d'accessibilité universelle** est un document qui a été élaboré par la Ville de Québec, l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPO) et le Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRS), dans le cadre des activités de la Table de concertation pour l'accessibilité universelle de la Ville de Québec. Il consiste en un ensemble de 12 fiches techniques abordant différents aspects liés à l'accessibilité. Contrairement au Code de construction du Québec (CCQ), les propositions qu'il renferme dépassent les normes minimales et constituent une « **zone confort** ».



La zone confort est définie comme une conception qui répond aux normes minimales et contient les adaptations nécessaires pour assurer, à tous les utilisateurs d'un environnement, une autonomie sans dépense d'énergie supérieure à la moyenne des gens et ce, en toute sécurité.



Le **Guide pratique d'accessibilité universelle** date de 2003, mais une mise à jour est prévue en 2009, dans le cadre des actions inscrites au plan d'action de la Ville de Québec concernant l'intégration des personnes handicapées. Celle-ci permettra l'ajout de quelques fiches, notamment une concernant les espaces de stationnement et une autre sur les salles de spectacles.

→ Le Guide pratique d'accessibilité universelle est intéressant à consulter car il est bien vulgarisé, riche en information et bien illustré. Chaque fiche est construite de la même manière ce qui facilite la consultation et le repérage des informations. Voici un aperçu de l'information que vous y trouverez :

- Le titre et le numéro de la fiche ;
- Des pictogrammes indiquant quels utilisateurs sont les plus susceptibles de profiter des aménagements adaptés ;
- Les objectifs recherchés par les aménagements ;
- Des exemples illustrés d'aménagements adaptés ;
- Les critères de design des aménagements adaptés, c'est-à-dire les mesures et les autres considérations techniques et de sécurité ;
- Une description technique de l'aménagement adapté, à l'aide de plans dessinés ;
- Des références aux articles du CNB et du CCQ pertinents, ainsi que d'autres références liées au thème de la fiche.

→ Les 12 fiches techniques du Guide pratique d'accessibilité universelle abordent les thèmes suivants :

1. Les rampes d'accès ;
2. Les entrées principales ;
3. Les vestibules ;
4. Les halls et les corridors ;
5. Les toilettes ;
6. La signalisation ;
7. Les appareils de transport mécanique (ascenseur, escalier ou trottoir roulant, etc.) ;
8. Les mains courantes et les garde-corps ;
9. Les escaliers intérieurs et extérieurs ;
10. Les services publics ;
11. Les trottoirs ;
12. Les traverses de rues.



→ Le guide contient aussi un lexique définissant plusieurs termes liés à l'accessibilité et une liste de publications, de références et de ressources utiles en matière d'accessibilité. Cette liste pourrait s'avérer très pertinente dans vos recherches ou pour orienter vos demandes et vos revendications. Les coordonnées de vos bureaux d'arrondissement pourraient aussi être nécessaires, vous les trouverez dans l'**outil 6: Fonctionnement municipal de la Ville de Québec**.



Pour consulter le Guide pratique d'accessibilité universelle, visitez le site Internet de la Ville de Québec et tapez son titre dans la barre de recherche ou visitez : http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/docs/acces_manuel_utilisation.pdf



Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale

Le document « **Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale** » a été élaboré par un groupe d'experts sous la direction de la Commission canadienne des droits de la personne. Il est intéressant, car il répertorie et compare les codes et les normes d'accessibilité de différents pays. Il est, en quelque sorte, un recueil de spécifications techniques concernant l'accessibilité, mais il ne constitue pas une norme internationale. C'est pourquoi vous devez utiliser son contenu avec discernement et en tenant compte du contexte car plusieurs éléments peuvent influencer les normes comme par exemple, la géographie ou les politiques. Ainsi, il peut être difficile de faire appliquer les mêmes normes partout dans le monde.



Le document utilise le terme « pratiques exemplaires », à titre indicatif, pour définir les méthodes et les procédures de construction abordables et conformes aux principes de conception universelle et qui répondent aux besoins du plus grand nombre d'utilisateurs possible.

En retournant à l'**outil 1: Définitions utiles**, vous verrez que la conception universelle rejoint le concept de l'accessibilité universelle.



→ « Pratiques exemplaires de conception universelle » est intéressant à consulter car il renferme une mine d'informations techniques, mais il est rédigé dans un langage simple et cible des éléments très concrets. Bien qu'il ne prétende pas être exhaustif, il est par ailleurs très complet car chaque thème abordé est divisé en sous-sections, ce qui permet de considérer une masse importante de détails. De plus, la présentation sous forme de tableaux comparatifs facilite le repérage et l'analyse des informations.

Chaque section est construite de la façon suivante :

- Une introduction renfermant des spécifications sur le thème, les principales données ressortant de l'analyse des tableaux et des avis du groupe d'experts ;
- Un tableau comparatif des normes de divers pays concernant une foule d'éléments particuliers liés au thème et dont la dernière colonne suggère la pratique exemplaire ;
- Certaines sections comportent des commentaires qui apportent des compléments d'information.

→ Les diverses sections du document « Pratiques exemplaires de conception universelle » abordent les éléments d'aménagement suivants :

- L'anthropométrie, c'est-à-dire des données de base sur les dimensions particulières établies pour les personnes qui utilisent des aides à la mobilité ;
- Les ascenseurs ;
- Les auditoriums, arénas et aires de rassemblement ;
- Les baignoires ;
- Les bancs et les aires de pique-nique ;
- Les bibliothèques ;
- Les cafétérias et les restaurants ;
- Les communications ;
- Les cuisines ;
- Les débarcadères ;
- Les douches ;
- Les entrées ;
- Les escaliers ;
- Les fontaines à boire ;
- L'hébergement et le logement provisoire ;
- Les indicateurs tactiles ;
- Les mains courantes ;
- Les portes ;
- Les postes de travail et les salles informatiques ;
- Les rampes ;
- Les rampes de bordure, les intersections et les îlots de sécurité ;
- Les salles de réunion, de conférence et de formation ;
- La sécurité ;
- La signalisation ;
- Le stationnement ;
- Les téléphones ;
- Les toilettes ;
- Les voies d'accès.

→ Le document comporte aussi un glossaire qui permet de mieux saisir et d'utiliser les termes techniques liés à l'accessibilité. Il contient aussi, à la toute fin, des exemples illustrés d'applications des pratiques exemplaires, accompagnés de remarques.

Pour consulter, en ligne, l'édition révisée 2007 de « Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale », visitez : <http://digitalcommons.ilr.cornell.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1376&context=gladnetcollect>





Pour mieux comprendre l'accessibilité et trouver une foule d'informations conceptuelles et techniques sur l'accessibilité, des références documentaires et des liens Internet, visitez :

Société Logique au : <http://www.societelogique.org>

Liens internet concernant l'accessibilité

→ Pour obtenir des documents de références concernant les normes d'accessibilité des bâtiments, dispositifs et services pour les personnes vieillissantes et handicapées, visitez

Association Canadienne de normalisation : http://www.csa.ca/electronic_catalogue/sante_securite.pdf

Références

- *Monsieur Alfred Martel, architecte retraité de la Ville de Québec. Rencontre d'information réalisée le 9 décembre 2008.*
- *Conseil national de recherche du Canada, 2002. Code national du bâtiment- Canada 1995.*
- *Gouvernement du Québec, 2006. Normes de conception sans obstacles; Guide d'utilisation, Code de construction du Québec, Chapitre 1.*
- *Société logique, 2008. Information tirée du site Internet : www.societelogique.org*
- *Ville de Québec, Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPO) et Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation et en intégration sociale (CIRRIIS), 2003. Guide pratique d'accessibilité universelle.*
- *Commission canadienne des droits de la personne, 2006. Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale.*